Ce formulaire contribue au recensement des ouvrages de protection contre les inondations (OPI) situés sur le territoire du Québec.

Un ouvrage de protection contre les inondations est un ouvrage qui a été construit ou modifié afin de limiter l’expansion naturelle des eaux d’un lac ou d’un cours d’eau, de prévenir les inondations et d’accroître la sécurité des personnes et la protection des biens.

Il est important de ne pas confondre un ouvrage de protection contre les inondations avec d’autres types d’ouvrages situés en bordure des lacs et cours d’eau. La section 4 du présent formulaire constitue une grille permettant d’évaluer si un ouvrage pourrait être considéré comme un ouvrage de protection contre les inondations.

Un seul formulaire doit être utilisé pour chaque ouvrage de protection contre les inondations. Un ouvrage de protection contre les inondations peut être constitué de plusieurs tronçons (mur anti-crue, digue en terre, etc.) et être situé sur les terrains de plusieurs propriétaires privés ou publics. Certains ouvrages de protection peuvent également servir à d’autres usages (route, piste cyclable, etc.). Dans de tels cas, un seul formulaire doit être rempli pour l’ensemble des tronçons d’un même ouvrage de protection continu.

Il est important de se référer à la [note explicative](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/gestion-rives-littoral-zones-inondables/note-explicative-formulaire-ouvrages-protection-inondations.pdf) pour des informations plus détaillées sur les différentes rubriques du présent formulaire.

La déclaration d’un ouvrage par la transmission de ce formulaire ne signifie pas qu’il sera bel et bien considéré comme un ouvrage de protection contre les inondations en vertu de la future réglementation. Elle permettra au ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs d’en faire l’analyse et de communiquer avec les municipalités concernées.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 1. **Identification de la personne-ressource ou du déclarant** | | | |
| Nom et fonction de la personne-ressource : | | | |
| Adresse postale : | | | |
| Numéro de téléphone :        - | Courriel : | | |
| 1. **Localisation de l’ouvrage évalué à titre d’ouvrage de protection contre les inondations (OPI) potentiel** | | | |
| Coordonnées géodésiques de l’ouvrage de protection contre les inondations (NAD 83) | | | |
| Première extrémité : | | ˚    ’    ’’ | |
| Deuxième extrémité : | | ˚    ’    ’’ | |
| Nom de la municipalité sur le territoire de laquelle est situé l’ouvrage : | |  | |
| Nom du cours d’eau ou du lac en bordure duquel est situé l’ouvrage : | |  | |
| 1. **Caractéristiques de l’ouvrage évalué** | | | |
| Type d’ouvrage :  Ex. : digue en terre, digue en enrochement, mur anti-crue (en béton ou en palplanche), mur poids ou autre | |  | |
| Année de construction : | |  | |
| Années où des travaux importants ont été effectués : | |  | |
| Longueur approximative (m) : | |  | |
| 1. **Grille d’évaluation** | | | |
| **Répondez aux énoncés ci-dessous en cochant ceux qui sont applicables à l’ouvrage.**  **Il est important de se référer à la note explicative pour bien répondre aux énoncés** | | | Ajouter un X si l’énoncé s’applique |
| 1. L’ouvrage a été construit ou modifié afin de limiter l’expansion naturelle des eaux d’un lac ou d’un cours d’eau et de prévenir les inondations. | | |  |
| 1. L’ouvrage a été construit pour être permanent. | | |  |
| 1. L’ouvrage vise à protéger les personnes et les biens. | | |  |
| 1. L’ouvrage a une vocation d’intérêt public. | | |  |
| 1. L’ouvrage ne crée pas de réservoir permanent. | | |  |
| 1. L’ouvrage n’est pas un barrage assujetti à la Loi sur la sécurité des barrages. | | |  |
| 1. L’ouvrage n’est pas un ouvrage de contrôle des glaces visant à limiter les inondations. | | |  |
| 1. L’ouvrage n’est pas un ouvrage de gestion des eaux pluviales. | | |  |
| 1. L’ouvrage n’est pas une digue agricole ou un aboiteau prévenant uniquement l’inondation d’un territoire agricole. | | |  |
| 1. L’ouvrage n’est pas un mur de soutènement, ni un ouvrage de stabilisation. | | |  |
| 1. Si l’ouvrage a été construit à d’autres fins que la protection contre les inondations (remblai routier, voie ferrée, etc.), il a été modifié expressément pour prévenir les inondations en plus de jouer son rôle d’origine. | | |  |

Que devez-vous faire une fois la grille d’analyse remplie?

* Si vous avez coché toutes les cases de la grille d’évaluation, l’ouvrage s’apparente à un ouvrage de protection contre les inondations. Nous vous invitons à nous transmettre le formulaire.
* Si vous avez rempli la grille et qu’il est incontestable qu’une ou plusieurs cases n’ont pas à être cochées, l’ouvrage ne serait pas un ouvrage de protection contre les inondations au sens du projet de règlement. Il n’est pas nécessaire de nous transmettre le formulaire.
* Si vous avez rempli le formulaire, mais que vous vous questionnez quant à la réponse à donner à certains énoncés, nous vous invitons à inscrire vos questions dans la case « Commentaires » ci-dessous et à nous faire parvenir le formulaire.

Pour toute question ou pour soumettre le formulaire, vous pouvez écrire à l’adresse suivante :

[info-digues@environnement.gouv.qc.ca](mailto:info-digues@environnement.gouv.qc.ca).

|  |  |
| --- | --- |
| **Commentaires** | |
|  | |
| **Nom et fonction du signataire :** | |
| **Signature :** | **Date :** |